

# Carnet de suivi des élèves en maternelle

## Un nouveau dispositif contre le statut...

**Section fédérale  
des syndicats  
départementaux  
des personnels  
de  
l'enseignement  
privé**

### Contre l'indépendance pédagogique individuelle !

La ministre remplace le livret de compétences jugé « trop compliqué » par le livret scolaire de la scolarité obligatoire. L'objectif étant de faire évoluer et diversifier les modalités de notation pour éviter une « notation-sanction à faible valeur pédagogique » et lui substituer une évaluation positive. Elle précise que l'objectif du décret est d'éviter la notation sanction, considérant que la note serait discriminatoire...

Une telle caractéristique tente de reporter sur les enseignants qui utilisent la note chiffrée, la responsabilité de l'échec scolaire pour mettre en cause leur indépendance pédagogique.

### ...Contre nos conditions de travail

En maternelle, la ministre tente d'imposer un « carnet de suivi » des élèves. Sa mise en place va entraîner un surcroît de travail considérable pour les enseignants de maternelle.

A chaque circulaire, à chaque nouveau dispositif, les tâches des PE s'accumulent ! Alors que la plupart des classes comptent de 25 à 30 élèves avec, bien souvent, plusieurs élèves en situation d'handicap sans AVS, sans aide et sans ATSEM, alors que les **108 heures** sont déjà largement dépassées, sur quel temps de service les enseignants devront ils renseigner ces carnets de suivi ?

De plus, il serait dangereux de vouloir fixer dans le dossier de l'élève les acquis des élèves de maternelle. Sauf à vouloir définir dès la maternelle la personnalité d'un enfant et figer sa progression individuelle :

### ...Contre nos obligations de service

Ce décret contre lequel a voté FO au CSE du 15 octobre 2015, s'inscrit dans la mise en place des nouveaux programmes territorialisés et adaptés aux projets éducatifs territoriaux (PEDT) et du nouveau socle commun de compétences.

Les progressions, les modes d'évaluation, les projets divers devraient désormais relever d'une élaboration collective locale, école par école ou commune par commune.

Pour le [SNUDI-FO](#) et le [SFSDPEP FO](#), ces nouveaux programmes à l'école primaire et le nouveau socle commun sont incompatibles avec les garanties statutaires actuelles. Ils introduisent « missions » pour les PE qui remettent en cause leur statut particulier pour les aligner sur les **1607 heures annuelles** de la fonction publique.

### Les pressions pour la mise en place anticipée doivent cesser

Dans plusieurs départements, des DASEN (ou des IEN) plus zélés que d'autres, demandent aux enseignants des écoles maternelles d'appliquer d'ores et déjà le décret qui rappelle le doit être mis en application à la rentrée 2016.

**Le SNUDI-FO intervient auprès des DASEN afin que cesse toute pression concernant sa mise en place anticipée.**